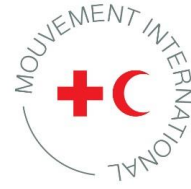




Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

10-11 novembre 2017, Turquie



FR

CD/17/R7

Original : anglais

Adoptée

**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Antalya (Turquie)
10-11 novembre 2017

**Répondre aux besoins en matière de santé mentale
et de soutien psychosocial**

RÉSOLUTION

Document établi par

**la Croix-Rouge suédoise,
le Comité international de la Croix-Rouge
le Centre de référence pour le soutien psychosocial et
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
en consultation/coopération étroites avec
la Croix-Rouge danoise, la Croix-Rouge néerlandaise et la Croix-Rouge suisse**

Antalya, novembre 2017

RÉSOLUTION

Répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial

Le Conseil des Délégués,

exprimant sa profonde préoccupation devant les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial qui résultent des conflits armés, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, y compris ceux qu'entraîne la migration, et *reconnaissant* l'urgente nécessité d'intensifier les efforts pour y répondre,

reconnaissant les rôles et les mandats respectifs des différentes composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) dans les efforts déployés pour protéger la santé et la dignité des personnes touchées,

reconnaissant le travail important qui est actuellement réalisé par les différentes composantes du Mouvement pour répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, et *reconnaissant* que les services et les programmes des Sociétés nationales dans ce domaine peuvent couvrir les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial résultant d'autres situations, comme la marginalisation, l'isolement et l'extrême pauvreté,

reconnaissant que les volontaires et les membres du personnel du Mouvement sont souvent atteints dans leur santé mentale dans la réalisation de leurs tâches,

reconnaissant que le Mouvement doit faire face à ces conséquences d'une façon cohérente,

prenant acte des cadres normatifs existants protégeant la santé mentale, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme,

reconnaissant qu'il est important de ne pas nuire et que des facteurs tels que l'âge, le genre, le handicap, la santé, le statut juridique, la privation de liberté et le déplacement peuvent encore augmenter les risques et avoir une incidence sur les besoins et la vulnérabilité,

prenant en considération la stigmatisation qui peut être associée aux problèmes de santé mentale et les conséquences négatives qu'elle peut avoir sur la prévention et la prise en charge des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial,

rappelant et réaffirmant les engagements pris par le Mouvement d'agir pour répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, dans les résolutions adoptées par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (notamment la résolution 27, New Delhi 1957 ; la résolution 11, Genève 1986 ; la résolution 2, Genève 1995 ; la résolution 1, Genève 1999 ; la résolution 1, Genève 2007, Annexe, Déclaration : Ensemble pour l'humanité ; la résolution 2, Genève 2011 ; la résolution 5,

Genève 2015 ; la résolution 3, Genève 2015) et les résolutions adoptées par le Conseil des Délégués (notamment, la résolution 5, Genève 1995, Plan d'action relatif aux enfants dans les conflits armés ; la résolution 4, Genève 2007, Stratégie pour le Mouvement relative au rétablissement des liens familiaux (2008-2018) ; la résolution 6, Nairobi 2009, Stratégie du Mouvement concernant les mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre : réduire les effets des armes sur les civils ; la résolution 7, Genève 2011),

1. *encourage* les Sociétés nationales, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), dans l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée, à répondre aux besoins des populations touchées en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, par le biais de leurs activités de prévention, d'assistance et de protection, et à intégrer les activités liées à la santé mentale dans leurs programmes de santé ;
2. *demande* aux Sociétés nationales, à la Fédération internationale et au CICR de répondre spécifiquement aux besoins des volontaires et des membres du personnel en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ;
3. *engage* le Mouvement à contribuer à attirer une attention accrue de la communauté internationale sur les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des populations touchées par un conflit armé, une catastrophe naturelle ou une autre situation d'urgence, y compris ceux qu'entraîne la migration, et à souligner l'importance de lutter contre la stigmatisation associée à ce problème pressant ;
4. *engage* le Mouvement à augmenter les ressources allouées à ce problème humanitaire, en vue de renforcer ses capacités et ses moyens de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ;
5. *demande instamment* aux composantes du Mouvement d'intensifier leurs efforts pour mieux comprendre les besoins et les défis et de collecter des données probantes sur les activités liées à la santé mentale et au soutien psychosocial dans les interventions humanitaires, y compris en intégrant la recherche sur le long terme dans les cadres de suivi et d'évaluation ;
4. *demande* que soit formulée une Politique du Mouvement relative aux réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, qui prenne appui sur des approches communes et contribue à l'harmonisation des différentes réponses du Mouvement, qui soit élaborée de façon concertée, avec la participation active des Sociétés nationales, de la Fédération internationale et du CICR, et qui sera soumise pour adoption au prochain Conseil des Délégués, en 2019 ;
5. *demande* au CICR, à la Fédération internationale et aux Sociétés nationales d'envisager d'inscrire la question à l'ordre du jour de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.